

# Bulletin **fiscal**

BUDGET FÉDÉRAL  
19 mars 2007

Raymond Chabot  
Grant Thornton   
rcgt.com

## VISER...JUSTE

*« Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur », voilà le titre de ce deuxième discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances, James Flaherty.*

*Équilibre fiscal, dette publique, infrastructures, entrepreneurs, savoir, santé, famille et sécurité ne sont que quelques-uns des thèmes ciblés par ce budget.*

*Sur le plan fiscal, les entreprises pourront bénéficier de règles d'amortissement mieux adaptées à la réalité, les règles visant l'imposition des revenus gagnés à l'étranger seront resserrées et les PME verront leur fardeau administratif allégé.*

*Par ailleurs, le budget propose aux particuliers une exonération pour gains en capital et des crédits d'impôt plus généreux. Il valorise également les investissements en éducation et reconnaît les nouvelles réalités liées au vieillissement de la population active.*

*« Soyons ambitieux. Faisons du Canada l'exemple, pour le reste du monde, de ce qu'une nation forte, prospère et compatissante peut être. »*

*En cette période de rumeur d'élections, l'avenir nous dira si le ministre aura su viser juste.*

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux exercices financiers terminés après le 19 mars 2007 pour les entreprises et à partir de l'année civile 2007 pour les particuliers.

## ENTREPRISES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Déduction pour amortissement (DPA)

***Hausses de taux de DPA***

Taux actuels :

- Bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation : 4 %
- Autres bâtiments non résidentiels : 4 %
- Matériel informatique (catégorie 45) : 45 %
- Lignes de distribution du gaz naturel : 4 %
- Installations de gaz naturel liquéfié : 4 %

***Logiciels déterminés***

DPA limitée au revenu tiré de ces biens

***Sables bitumineux***

DPA supplémentaire en sus de la DPA normale jusqu'à 100 % du coût des actifs admissibles au titre de projets de sables bitumineux sans excéder le revenu tiré du projet

**Nouveaux taux :**

**+**

- **Bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation : 10 %**
- **Autres bâtiments non résidentiels : 6 %**
- **Matériel informatique (catégorie 45) : 55 %**
- **Lignes de distribution du gaz naturel : 6 %**
- **Installations de gaz naturel liquéfié : 8 %**

**Certaines restrictions et exigences applicables**

**Limite également applicable au matériel informatique donnant droit à la DPA au taux de 55 %**

**Élimination graduelle de la DPA accélérée entre 2011 et 2015**

**-**

**DPA accélérée demeure disponible à 100 % sur :**

- **Actifs acquis avant le 19 mars 2007**
- **Actifs acquis avant 2012 dans le cadre d'un projet dont les principaux travaux ont commencé avant le 19 mars 2012**

## ENTREPRISES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

***Énergie propre***

Matériel admissible à la production d'énergie thermique entrant dans un procédé industriel, et de certaines énergies électriques admissibles à la DPA accélérée :

- Taux de 50 % sur les biens acquis après le 22 février 2005 et avant 2012 et répondant à certaines exigences (catégorie 43.2)
- Taux de 30 % sur les biens acquis avant le 23 février 2005 ou ne répondant pas aux exigences de la catégorie 43.2 (catégorie 43.1)

- **Admissibilité aux catégories 43.1 et 43.2 élargie à certains biens utilisés pour la production des énergies ou des applications suivantes :** +
  - Énergie des vagues et marémotrice
  - Énergie solaire active
  - Petits systèmes photovoltaïques et systèmes fixes de piles à combustible
  - Biogaz à partir de déchets organiques
  - Combustibles résiduaire des pâtes et papiers
  - Valorisation du combustible et énergie thermique alimentée aux déchets
- **Mesure applicable aux biens acquis à compter du 19 mars 2007**
- **Application de la catégorie 43.2 étendue aux biens acquis avant 2020**

***Fabrication et transformation***

DPA au taux de 30 % (catégorie 43)

- **Augmentation temporaire du taux de DPA à 50 %** +
- **Biens acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2009**

Fondations privées

***Portefeuille de titres excédentaires***

Aucune

- **Mesures afin de limiter la participation par les fondations privées dans des titres de société** –
- **À compter du 19 mars 2007**
- **Des mesures transitoires sont prévues**

***Dons de titres cotés en bourse***

Exemption du gain en capital pour les dons aux organismes de bienfaisance autres que les fondations privées

- **Exemption du gain en capital pour les dons aux fondations privées également** +
- **Dons faits à compter du 19 mars 2007**

## ENTREPRISES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Fiscalité internationale

***Élimination de la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêt transfrontaliers***

*Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*

Taux de retenue applicable aux intérêts payés entre personnes avec ou sans lien de dépendance

- 10 %

**Taux de retenue :**

**+**

- **Intérêts payés entre personnes sans lien de dépendance**
  - **Première année suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Convention : 0 %**
- **Intérêts payés entre personnes avec lien de dépendance**
  - **Première année suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Convention : 7 %**
  - **Deuxième année suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Convention : 4 %**
  - **Troisième année suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Convention : 0 %**

*Autres conventions*

Taux de retenue applicable aux intérêts payés entre personnes avec ou sans lien de dépendance

- Entre 0 % et 25 % selon la Convention

**Taux de retenue :**

**+**

- **Intérêts payés entre personnes sans lien de dépendance**
  - **Première année suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Convention entre le Canada et les États-Unis : 0 %**
- **Intérêts payés entre personnes avec lien de dépendance**
  - **Entre 0 % et 25 % selon la Convention**

## ENTREPRISES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

***Société étrangère affiliée (SÉA)****Dette contractée pour financer une SÉA*

Déductibilité des intérêts sur une dette contractée en vue de financer une SÉA

**Déductibilité des intérêts accumulés sur une dette contractée en vue de financer une SÉA jusqu'à concurrence des revenus non exonérés provenant de cette SÉA****Applicable aux intérêts payables après 2007 sur une dette contractée à compter du 19 mars 2007****Règles transitoires pour les dettes existantes contractées entre parties avec ou sans lien de dépendance***Revenu d'entreprise gagné par une SÉA*

Imposable au moment du rapatriement si en provenance d'un pays :

- Non-signataire d'une convention avec le Canada

**Imposable lorsque gagné par la SÉA si en provenance d'un pays :**

- **Non-signataire d'une convention avec le Canada**
- **Non-signataire d'un accord d'échange de renseignements fiscaux avec le Canada (AERF)**

**Différents délais sont accordés afin de conclure les AERF avec les pays non-signataires d'une convention***Rapatriement du revenu d'entreprise gagné par une SÉA*

Exonération limitée aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée dans un pays :

- Signataire d'une convention avec le Canada

**Exonération limitée aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée dans un pays :**

- **Signataire d'une convention avec le Canada ou**
- **Signataire d'un accord d'échange de renseignements fiscaux avec le Canada**

Places en garderie

Aucune

**Crédit d'impôt non remboursable pour les entreprises qui créent des places en garderie pour les enfants de leurs employés**

- **25 % des dépenses admissibles**
- **Crédit maximum de 10 000 \$ pour chaque place**
- **S'applique aux dépenses engagées à compter du 19 mars 2007**

## ENTREPRISES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Dons de médicaments aux pays en développement

Déduction pour dons de bienfaisance égale à :

- juste valeur marchande des dons de médicaments détenus en inventaire

**Déduction pour dons de bienfaisance égale à :** +

- **juste valeur marchande des dons de médicaments détenus en inventaire**
- **déduction supplémentaire égale au moins élevé :**
  - **de 50 % de l'excédent de la juste valeur marchande du médicament sur son coût**
  - **du coût du médicament donné**

**Applicable aux dons faits à compter du 19 mars 2007**

## PARTICULIERS

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Exonération pour gains en capital

Exonération cumulative jusqu'à 500 000 \$ à l'égard des gains en capital réalisés lors de la disposition :

- de biens agricoles et de biens de pêche admissibles, et
- d'actions admissibles de petite entreprise

- **Hausse du montant de l'exonération cumulative à 750 000 \$** +
- **Applicable aux dispositions effectuées à compter du 19 mars 2007**
- **Mesures transitoires pour 2007**

Retraite

***Retraite progressive dans le cadre d'un régime de pension agréé (RPA) à prestations déterminées***

Le règlement de l'impôt sur le revenu interdit d'accumuler des prestations additionnelles tout en recevant des prestations de pension

- **Possibilité de recevoir jusqu'à 60 % de prestations de pension tout en accumulant des prestations additionnelles (à l'exception de certains régimes dont les RRI)** +
- **Participant d'au moins 55 ans**
- **Harmonisation de la réglementation des régimes de pension fédérale**
- **À compter de 2008**
- **Echéance 71 ans**
- **Mesures transitoires sont prévues pour 2007 et 2008**
- **Élargissement des conditions d'admissibilité de ces titres**
- **À compter du 19 mars 2007**

***RPA et REER***

- **Echéance 69 ans**

***Placements admissibles de REER***

- **Certains titres de créance et titres cotés en bourse**

## PARTICULIERS

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Crédit d'impôt pour personnes à charge

*Conjoint ou proche à charge*

- 15,5 % de 7 581 \$
- Montant réduit lorsque le revenu net du conjoint excède 759 \$
- Majoration prévue pour 2008 et 2009

- **15,5 % de 8 929 \$** +
- **Élimination du seuil de revenu**
- **Hausse de la majoration prévue pour 2008 et 2009**

*Enfants*

Aucune

- **Enfant de moins de 18 ans** +
- **15,5 % de 2 000 \$ (crédit d'impôt de 310 \$ par enfant)**

Transport en commun

- Crédit d'impôt à l'égard des laissez-passer mensuels seulement
- Non applicable aux cartes de paiement électronique

- **Élargissement aux :** +
- **Laissez-passer hebdomadaires si le particulier en achète au moins 4 consécutifs**
- **Cartes de paiement électronique (sous certaines conditions)**

Étudiants

*Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)*

*Plafonds des cotisations*

- Plafond annuel = 4 000 \$
- Plafond cumulatif = 42 000 \$

- **Élimination du plafond annuel** +
- **Plafond cumulatif = 50 000 \$**

*Subvention canadienne pour enfants*

- Montant maximum annuel par bénéficiaire = 400 \$ (800 \$ si droits de cotisation inutilisés)
- Plafond cumulatif = 7 200 \$

- **Montant maximum annuel par bénéficiaire = 500 \$ (1 000 \$ si droits de cotisation inutilisés)** +
- **Plafond cumulatif demeure inchangé**

*Paiements d'aide aux études*

- Programmes comportant des cours et des travaux d'une durée minimale de 10 heures par semaine

- **Ajout des programmes comportant des cours d'au moins 12 heures par mois** +

*Bourses pour étudiants du primaire et secondaire*

- Exemption de 500 \$

- **Exemption totale** +

## PARTICULIERS

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Enfants handicapés

**Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**

Aucune

À l'égard d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées +

Règles similaires au régime enregistré d'épargne-études (REEE)

- Cotisation maximale à vie 200 000 \$
- Aucune limite de cotisation annuelle
- Cotisation permise jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne 59 ans

À compter de 2008

**Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)**

Aucune

▪ Subvention pour chaque cotisation annuelle au REEI de : +

- revenu familial net < 74 358 \$
  - 300 % de la première tranche de 500 \$
  - 200 % de la tranche de 1 000 \$ suivante
- revenu familial net > 74 357 \$
  - 100 % de la première tranche de 1 000 \$

- Limite à vie de 70 000 \$ par bénéficiaire
- Admissible jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 49 ans

**Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI)**

Aucune

- Maximum de 1 000 \$ versé annuellement au REEI pour les familles à faible revenu +
- Montant total à vie de 20 000 \$

## PARTICULIERS

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Prestation fiscale pour revenu gagné

Aucune

**Crédit d'impôt remboursable** +

- **20 % du revenu familial gagné > 3 000 \$**
- **Maximum :**
  - **500 \$ personnes seules**
  - **1 000 \$ couples et parents seuls**
- **Réduction après un certain seuil de revenu familial**
- **Supplément pour les personnes handicapées**

Actions accréditatives et exploration minière

Crédit d'impôt temporaire de 15 % des dépenses d'exploration minière à l'égard des ententes conclues avant le 1<sup>er</sup> avril 2007

**Élargissement du crédit d'impôt pour l'exploration minière aux ententes visant des actions accréditatives conclues avant le 1<sup>er</sup> avril 2008** +

Frais de repas des camionneurs

Frais de repas et de divertissement liés aux affaires déductibles à 50 %

**Augmentation progressive de la partie déductible des aliments et boissons consommés :** +

- **Par un conducteur de grand routier**
- **Au cours d'une période d'au moins 24 heures à 160 km ou plus du lieu de la résidence ou de l'entreprise**
- **Taux progressifs :**
  - **60 % (frais engagés du 19 mars au 31 décembre 2007)**
  - **65 % (2008), 70 % (2009), 75 % (2010), 80 % (2011)**
- **Portion des CTI récupérés liée à ces frais ramenée de 50 % à 20 % entre 2007 et 2011**

## TAXES À LA CONSOMMATION

### MESURES ACTUELLES

### MESURES PROPOSÉES

Congrès étrangers et voyages organisés

***Droit d'entrée à un congrès***

Programme de remboursement aux visiteurs

- **Promoteur d'un congrès canadien n'a pas à percevoir des participants non résidents la TPS à l'égard de la partie du droit d'entrée visant :** +
  - l'obtention du centre de congrès
  - les fournitures liées au congrès
  - 50 % de la partie du droit d'entrée attribuable aux repas et aux boissons

- **Promoteur d'un congrès étranger n'a pas à percevoir de TPS à l'égard des droits d'entrée à tous les participants.**

- **À compter du 1<sup>er</sup> avril 2007**

***Exposant non résident***

Aucune

- **Remboursement de la TPS relativement à l'utilisation du lieu de congrès et aux fournitures relatives au congrès** +
- **Modalités administratives applicables aux fournisseurs**

***Promoteurs et organisateurs non inscrits***

Aucune

- **Remboursement de la TPS à l'égard du centre de congrès et aux fournitures relatives à un congrès étranger** +
- **Modalités administratives applicables aux fournisseurs**

***Hébergement d'un non-résident inclus dans un voyage organisé***

Aucune

- **Remboursement de la TPS à l'égard de l'hébergement, si la première nuit d'hébergement au Canada est ultérieure au 31 mars 2007** +
- **Modalités administratives applicables aux fournisseurs**

Exemption aux voyageurs pour les séjours de 48 heures

Exemption permettant de rapporter des produits au Canada pour une valeur de 200 \$ sans devoir acquitter de droits de douanes, taxe d'accise et de TPS

- **Seuil de l'exemption passe à 400 \$** +

## TAXES À LA CONSOMMATION

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Exportation de biens meubles incorporels

- La fourniture d'un BMI qui ne peut être utilisé au Canada est non assujettie à la TPS
- La fourniture de propriété intellectuelle à un non-résident non inscrit est détaxée

- **La fourniture d'un BMI à un non-résident qui n'est pas inscrit est détaxée sous réserve de certaines exceptions** +
- **Mesures corrélatives relativement à l'autocotisation lors de l'importation de BMI**

Transport scolaire

Certaines administrations scolaires ont été cotisées en TPS en vertu d'une mesure annoncée en 2001 et édictée en 2003.

**Proposition de remettre la TPS** +

Taxe d'accise sur les carburants renouvelables

- Exonération de la taxe d'accise pour les carburants renouvelables
- Autres mesures incitatives déjà annoncées dans le cadre de la stratégie environnementale

▪ **Exonération de la taxe d'accise abolie** -

▪ **Autres mesures conservées**

Promotion des véhicules écoénergétiques

Aucune

- **Incitatifs à l'achat de véhicules neufs écoénergétiques prévoyant une remise maximale de 2 000 \$** +
- **Écoprélèvement payable par le fabricant ou l'importateur d'un véhicule dont la cote de consommation moyenne est égale ou supérieure à 13 litres/100 km**
- **Mesure corrélative d'abrogation de la taxe d'accise sur les véhicules lourds**

Remboursement de la taxe d'accise sur le combustible diesel à l'utilisateur final

- La taxe d'accise est payable par le fabricant ou l'importateur
- L'ARC permet à l'utilisateur du combustible diesel de demander le remboursement de la taxe d'accise incluse dans le prix qu'il a payé lorsque l'utilisation du combustible permet qu'il soit exempté

▪ **Modification législative confirmant la pratique actuelle** =

## AUTRES MESURES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Déduction pour les habitants de régions éloignées	Personnes vivant dans les régions visées par règlement du Nord canadien pendant au moins six mois consécutifs	<b>Ajout du district municipal de Mackenzie en Colombie-Britannique</b>	+
Jeux de 2010 à Vancouver	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Instauration d'une série d'allégements fiscaux à l'égard de certains organisateurs et athlètes non résidents aux fins des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010</b></li> <li>▪ <b>Remise de droits de douane, de taxes d'accise et de la TPS sur certains produits importés en rapport avec les Jeux de 2010</b></li> </ul>	+
Acomptes, versements et déclarations		<b>A compter de 2008</b>	
<b>Sociétés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuil d'assujettissement aux acomptes = 1 000 \$</li> <li>▪ Production mensuelle pour une SPCC</li> <li>▪ Seuil permettant les remises trimestrielles des retenues à la source = 1 000 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Seuil augmente à 3 000 \$</b></li> <li>▪ <b>Production trimestrielle pour certaines SPCC</b></li> <li>▪ <b>Seuil augmente à 3 000 \$</b></li> </ul>	+
<b>Particuliers</b>	Seuil d'assujettissement aux acomptes = 2 000 \$ (1 200 \$ résidents du Québec)	<b>Seuil augmente à 3 000 \$ (1 800 \$ résidents du Québec)</b>	+
<b>TPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production annuelle si le total des fournitures &lt; 500 000 \$ (des acomptes trimestriels peuvent être requis)</li> <li>▪ Un seul versement annuel si la taxe nette &lt; 1 500 \$</li> </ul>	<b>Seuil augmente comme suit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Production annuelle si le total des fournitures annuelles &lt; 1 500 000 \$</b></li> <li>▪ <b>Un seul versement annuel si la taxe nette &lt; 3 000 \$</b></li> </ul>	+
Bourses de valeurs visées par règlement	Sur une des deux listes du Règlement de l'impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Nouveau système à trois paliers (bourse de valeurs désignée, bourse de valeurs reconnue et bourse de valeurs) en remplacement des deux listes actuelles</b></li> <li>▪ <b>Applicable à la date de la sanction royale</b></li> </ul>	+
Administration unique de l'impôt des sociétés en Ontario	Perception de l'impôt sur le revenu des sociétés par l'ARC pour l'ensemble des provinces et territoires sauf l'Alberta, l'Ontario et le Québec	<b>Perception et administration par l'ARC de l'impôt des sociétés de l'Ontario</b>	+

## AUTRES MESURES

## MESURES ACTUELLES

## MESURES PROPOSÉES

Paiement des taxes de vente provinciales par les sociétés d'État fédérales

Paiement des TVP par une société d'État fédérale visée par l'Annexe I de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

**Modification rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2000 afin que les filiales à 100 % d'une société d'État fédérale visée soient aussi visées**

+

Impôts provinciaux sur le capital

Réduction ou élimination par certaines provinces de leurs impôts sur le capital ou de l'impôt sur le capital des institutions financières

**Incitatif provisoire aux provinces pour les aider à abolir ces impôts**

+

*Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.*

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.